

REPUBLICHE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI

*ll*  
FERWAFA

Kigali, le 19 MARS 1987

N° 1170 /15.08.01

reçu le 06 AVR. 1988  
n° 318100

A traiter par

Monsieur le Gouverneur de la  
Banque Nationale du Rwanda  
K I G A L I

Objet : Demande de devises.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans le cadre des 16èmes de finale de la 23ème Coupe d'Afrique des Clubs Champions, l'équipe rwandaise PANTHERES NOIRES rencontrera à Kigali en match retour l'équipe NATIONAL EL AHLY d'Egypte le 22 Mars 1987.

A cet effet, je vous demanderais de bien vouloir autoriser le paiement en dollars de l'équivalent d'une somme de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (243.600FRW) en faveur des officiels ougandais et soudanais devant diriger cette rencontre.

Cette somme représente les indemnités journalières dues à ces officiels à raison de 8.400 FRW (100 \$ US) par jour et par personne, calculées conformément au règlement de la Confédération Africaine de Football et comme l'indique le tableau en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
*NDINDILYIMANA Augustin*



INDEMNITES DES OFFICIELS DU MATCH PANTHERES NOIRES -  
NATIONAL EL AHALY DU 22 MARS 1987.

=====

Officiel	Durée du voyage et du logement	Indemnités
- Commissaire Ougandais	1 - 5 jours	1 - 8.400 FRW x 5 = 42.000 FRW
- 3 arbitres Soudanais	1 - 8 jours	1 - 8.400 FRW x 8x3 = 201.600 FRW
		TOTAL = 243.600 FRW
		=====